

Délibération n°05

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
52

Nombre de votants :
52

Date de convocation :
18 septembre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
1^{er} octobre 2019

Objet :

**Pôle raquette tennis : fonds
de concours à la commune de
Châtel-Guyon**

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 18 septembre 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Valérie SOUBEYROUX, **titulaires**.
Mme Florence PLUCHARD, **suppléante**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHARD, conseiller communautaire suppléant
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Gilbert MENARD, *a donné pouvoir* à Mme Nicole LAURENT

Absents :

- M Gabriel BANSON
- M François CHEVILLE
- M Gérard DUBOIS
- M Daniel GRENET
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- M Jacques VIGNERON
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M Thierry ROUX

Rapport n°05 – Pôle raquette tennis : fonds de concours à la commune de Châtel-Guyon

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux communautés d'agglomération de verser à ses communes membres des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°20190709.25 du conseil communautaire du 9 juillet 2019 portant approbation du règlement des fonds de concours pour les équipements sportifs,

Vu la délibération n°20190924.04 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 portant modification du règlement des fonds de concours pour les équipements sportifs,

Considérant les travaux de création d'un pôle raquette engagés par la commune de Châtel-Guyon,

Considérant la décision du 12 septembre 2019 du maire de Châtel Guyon sollicitant de RLV un fonds de concours pour la création du pôle raquette,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

CREATION D'UN POLE RAQUETTE TENNIS	Dépenses €		Subventions €			Reste à charge €
	Coût total HT	Coût total TTC	DETR 2019	REGION	RLV	Ville sur HT
Maîtrise d'Œuvre notifiée	167 000,00	200 400,00	150 000,00	260 000,00	200 000,00	902 695,00
Travaux notifiés	1 345 695,00	1 614 834,00				
TOTAL	1 512 695,00	1 815 234,00	610 000,00			902 695,00

Considérant que le projet de pôle raquette, au sein du complexe sportif de la Vouée, est calibré pour accueillir des licenciés du territoire communautaire, que des créneaux d'utilisation seront réservés, et qu'il a ainsi une vocation supra communale,

Considérant qu'il s'inscrit dans les modalités du règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le conseil communautaire,

Considérant le projet de convention fixant les modalités d'attribution par la communauté d'agglomération du fonds de concours,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve le versement du fonds de concours à la commune de Châtel-Guyon d'un montant de 200 000 € pour la création d'un pôle raquette, suivant les modalités de versement du fonds de concours définis dans la convention,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention en lien avec la demande de fonds de concours.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 25 septembre 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190924-
DELIB2019092405-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019